

PERMIS DE CONDUIRE EUROPEEN

Le Parlement Européen n'impose pas de limite de validité ni de visite médicale obligatoire mais se défause sur les états membres.

Le parlement européen a voté le 28 février 2024 par 339 voix contre 240 un texte qui institue le permis de conduire européen hybride (électronique et/ou physique format carte de crédit) valide dans l'ensemble des pays de l'UE pour une durée de 15 ans renouvelable.

Toutefois les permis « classiques » déjà émis restent valides, la durée de validité restant déterminée par chaque état.

Le parlement a écarté l'imposition de visites médicales périodiques obligatoires, quel que soit l'âge du patient mais appelle les états membres à attirer l'attention des citoyens et du corps médical sur les signes qui mettent une personne à risque lorsqu'elle conduit.

A noter que toute référence à des conditions médicales liées à l'âge a été écartée au titre de la non-discrimination.

En définitive, le parlement renvoie au conseil de l'Union et aux états membres la responsabilité de définir éventuellement des clauses plus précises et plus restrictives.

Le conseil pourra demander une deuxième lecture au futur parlement qui sera élu en juin 2024.

A ce stade, on peut donc considérer qu'il n'y a rien de changé en France pour les titulaires, les dispositions actuelles continuant de s'appliquer, jusqu'au vote d'une nouvelle loi, ce qui n'est pas à l'ordre du jour.

L'association AGE plateforme Europe dont l'ARAF est membre fondateur a effectué un gros travail d'information auprès des parlementaires pour éviter toute discrimination envers les personnes âgées et ce donc avec succès, mais il faudra que les associations françaises restent vigilantes quant aux évolutions possibles dans l'hexagone .

Bernard Bazot
Source AGE plateforme Europe